

POUR LA FERTE ALAIS

Légalisation de signature

La légalisation d'une signature par le Maire a pour but d'attester que cette signature est authentique et probante, et qu'elle a été apposée par la personne même qui a légalement qualité pour user du nom.

Justifier que la signature sur un document a bien été apposée par la personne citée

Démarches

L'administré concerné doit venir en personne, muni du document à légaliser. Aucune procuration, aucun représentant ne sera accepté.

Pièces à fournir

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile

